

Missions :

- ✓ Sensibiliser les femmes rurales de la région à s'impliquer dans la lutte contre la pauvreté à travers la recherche de solutions d'amélioration de ses conditions de vie et de travail ;
- ✓ Stimuler et favoriser au niveau des femmes rurales, l'émergence des petites et moyennes entreprises, créées sur initiatives individuelles ou collectives dans le sens de la promotion des activités d'approvisionnement de production, de transformation et de mise en marché de leurs produits ;
- ✓ Œuvrer pour accroître et renforcer la visibilité de toutes les catégories professionnelles des femmes rurales dans le processus du développement du milieu à travers leur participation intensive aux programmes et projets de développement de la commune, du cercle et de la région ;
- ✓ Susciter et soutenir toutes les actions relatives à la protection des intérêts professionnels des femmes rurales sur la base d'auto organisation structurée,



Vision

L'ASPROFER a la vision pour la région de Ségou, une organisation des femmes rurales bien structurée, performante et ayant un accès juridique à la terre et autres ressources pour un développement durable.



PRESENTATION

L'Association Professionnelle des Femmes Rurales de la région de Ségou est une organisation formelle reconnue sous le récépissé N°011/CS1 du 19 janvier 2005. Elle est une organisation apolitique, non confessionnelle et non lucrative jouissant de la capacité juridique et de l'autonomie financière. Elle est un démembrement de la Fédération Nationale des Femmes Rurales ayant des représentants dans tous les cercles de la région. Son ambition est d'œuvrer au renforcement des capacités de représentation et de participation des femmes aux actions de développement socioéconomique de la région de Ségou dans les domaines d'activités agricoles, pastorales, halieutiques, sylvicoles, et artisanat rural. Ces activités sont menées à travers :

- ⇒ La sensibilisation des femmes rurales à s'impliquer pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration de leur condition de vie et de travail ;
- ⇒ Susciter et soutenir toutes les actions relatives à la protection des intérêts professionnels des femmes rurales sur la base d'auto organisation bien structurée ;
- ⇒ Participer aux activités d'assainissement et de protection de l'environnement ;
- ⇒ Encourager les femmes rurales dans la création des de cueillettes ;

- ⇒ Cadres professionnels de concertation et des banques de données socioéconomiques ciblées sur les activités appropriées et des productions labélisées ;

Promouvoir les activités génératrices de revenus (le maraîchage, l'élevage, les sous-produits du lait et du poisson, la transformation agroalimentaire, les produits

Les Partenaires :

- ✓ Administration (Gouvernorat, préfecture) ;
- ✓ Collectivités (Conseil Régional, Mairies) ;
- ✓ Projet Dou Touloma ;
- ✓ INPS ;
- ✓ VLF Musoya ;
- ✓ ORTM ;
- ✓ Les services techniques de l'Etat en charge du l'agriculture, de l'élevage de la pêche, de l'environnement et de la promotion de la femme de l'enfant et de la famille ;
- ✓ APCAM-CRA-S ;
- ✓ Radio Foko ;
- ✓ Projet INCLUSIF ;



Projet MERIT ;

Les organes

Les principaux organes de l'ASPROFER sont :

L'Assemblée Générale :

Elle est l'instance suprême de décision et de délibération de l'organisation et se réunit une fois par an en session ordinaire.

Le Bureau exécutif :

Il est l'organe d'exécution de l'ASPROFER. Il est composé de 13 membres élus par l'Assemblée générale pour une période de trois ans.

Le comité de surveillance

Le comité de surveillance est l'organe chargé du contrôle permanent de l'association. Il est composé de trois membres, une présidente et deux autres membres permanentes. Les membres du comité de surveillance sont élus pour un mandat de 3 ans par l'Assemblée générale.

Affiliation

L'ASPROFER peut s'affilier (à) ou se mettre en réseau (avec) toutes autres organisations de même nature et poursuivant les mêmes objectifs.

Adhésion

Peut être membre de l'ASPROFER toute organisation de femmes rurales exerçant à titre principale une activité de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche/pisciculture, de l'exploitation et valorisation de la forêt, et de la transformation artisanale des matières premières qui :

- Accepte les statuts et règlement intérieur de l'Association ;
- Achète la carte d'adhésion ou carte de membre ;
- S'acquitte régulièrement des cotisations annuelles fixées par l'Assemblée générale ;
- Jouit de ses droits civiques.



- ✓ Cultiver et mettre en valeur l'esprit de sauvegarde du bien collectif et patrimoine public dans leur milieu respectif ;
- ✓ Veiller à la création d'infrastructures socioéconomiques, à l'acquisition d'équipements et de matériels communautaires nécessaire à l'émancipation et au développement des activités des femmes rurales ;
- ✓ Participer aux activités d'assainissement et de protection de l'environnement notamment : à l'amélioration des conditions de logement, d'hygiène, de salubrité, de santé, d'accès propice à l'eau potable des membres et à la bonne éducation physique et morale des enfants ;
- ✓ Susciter des stratégies dynamiques et efficaces d'appui-conseil, de formation et d'information des femmes rurales pour un développement socioéconomique et culturel basé sur les valeurs humaines dignes du peuple malien et de la nation ;
- ✓ Encourager les femmes rurales à créer des cadres professionnels de concertation et des banques de données socioéconomiques ciblées sur les activités appropriées et des productions labélisées.

Le But

- ✓ Le but de l'ASPROFER est le renforcement de la capacité de représentation et de participation de ses membres aux actions de développement socioéconomique de la région de Ségou.